

recouvre les dépenses de la Commission en ce qui concerne les travaux de réparation effectués en vue de la mise en état de la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique. Le montant de ces dépenses a été payé par le Gouvernement du Canada. Il est à noter que le montant de ces dépenses a été payé par le Gouvernement du Canada. Il est à noter que le montant de ces dépenses a été payé par le Gouvernement du Canada. Il est à noter que le montant de ces dépenses a été payé par le Gouvernement du Canada.

RECUEIL DES TRAITÉS 1944

Accept, Sir, the renewed assurance of my high consideration,

SOMMAIRE

(21 juillet et 2 août 1944)

	PAGE
I. Note, en date du 21 juillet 1944, adressée par le Chargé d'Affaires a.i. du Canada à Washington au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique.....	3
<i>Appendice A</i> : Lettre, en date du 11 janvier, 1944, adressée par la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique au Ministère des Pêcheries du Canada	4
Recommandation de la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique tendant à écarter les obstacles entravant la montaison du saumon sockeye, en date du 11 janvier 1944.....	5
<i>Appendice B</i> : Obstacles se trouvant dans le bassin du Fraser que la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique recommande d'étudier et de modifier	8
<i>Appendice C</i> : Arrêté en Conseil, C.P. 5002, du 30 juin 1944, autorisant la Commission internationale de la Pêche au Saumon dans le Pacifique à passer des contrats pour l'exécution de travaux dans le cañon de Hell's Gate et autres lieux du fleuve Fraser pour écarter les obstacles entravant la montaison du saumon sockeye.	12
II. Note, en date du 5 août 1944, adressée par le Secrétaire d'État des États-Unis au Chargé d'Affaires a.i. du Canada à Washington	13

